

PLAN LOCAL D'URBANISME DE MEGEVE
APPROUVE LE 21 MARS 2017
REVISION GENERALE N°1

NOTE DE PRESENTATION
au titre de l'article R. 123-8 3° et 7°
du code de l'environnement
Dossier d'enquête publique



Vu pour être soumis à enquête publique
Le Commissaire enquêteur

I. Textes qui régissent l'enquête publique.

Code de l'environnement, notamment les articles : articles L. 123-1-A à L. 123-19-12 et R. 123-1 à D. 123-46-2.

Code de l'urbanisme, notamment les articles : L. 153-19 ; L. 153-20 ; L. 153-33, et R. 153-8 à R. 153-10.

II. Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique porte sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Megève approuvé par délibération du 21 mars 2017.

III. Principales caractéristiques du plan.

Aux termes du projet de PLU, la Commune de Megève entend :

- Renforcer le logement permanent et celui des travailleurs saisonniers.
- Soutenir l'économie locale afin de dynamiser l'activité économique de la station.
- Maintenir l'unité architecturale globale de la station.
- Inscrire le projet dans un contexte environnemental renforcé.

IV. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique – Autorité compétente pour prendre la décision.

1. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative.

La commune de Megève a approuvé son PLU par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017.

Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- 12 décembre 2017 : approbation de la modification simplifiée n°1 (*Modification annulée par un jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 9 décembre 2021, confirmé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 3 mai 2022*).
- 25 juin 2018 : approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.
- 4 septembre 2018 : approbation de la modification simplifiée n°2.
- 9 octobre 2018 : approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU.

- 14 mai 2019 : délibération tirant les conséquences des jugements du Tribunal administratif de Grenoble du 14 février 2019 et élaborant les nouvelles dispositions du PLU applicables aux parties du territoire communal concernées par l'annulation partielle de la délibération du 21 mars 2017 approuvant le PLU.
- 23 juillet 2019 : approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU.
- 28 mai 2020 : mise à jour du PLU suite à l'instauration de servitudes de piste de ski.
- 30 juin 2020 : approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°4 du PLU.
- 8 décembre 2020 : approbation de la modification simplifiée n°4.
- 9 mars 2021 : mise à jour du PLU ayant pour objet la révision du classement sonore des infrastructures terrestres de Haute-Savoie, la révision des périmètres de protection des eaux de captage du « Planay », la dérivation des eaux de captage de « Riglard » et l'instauration des périmètres de protection associés, l'abrogation du décret du 4 mars 1985 instituant l'étendue des zones et des servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage de centres radioélectriques, l'approbation du règlement de voirie de Megève, la suppression de la ZAC de la Cry et la suppression des zones de publicité restreintes.
- 18 avril 2022 : mise à jour du PLU ayant pour objet la modification de la liste et du plan des servitudes afin de prendre en compte la servitude définie au titre du Code du tourisme pour le domaine skiable de Megève, secteur de Rochebrune, et ayant pour objet l'intégration au plan graphique annexe du PLU du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.
- 25 juillet 2022 : mise à jour ayant pour objet l'intégration dans le plan graphique annexe du PLU, des projets d'aménagement situés aux lieudits « Les Combettes » et « Les Retornes ».
- 31 janvier 2023 : approbation de la modification de droit commun n°3.

Par délibération n° 2020-143-DEL en date du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale n°1 du PLU, a défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération n° 2023-052-DEL en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération n° 2023-162-DEL en date du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal a débattu une seconde fois sur les orientations du PADD.

Par délibération n° 2024-109-DEL en date du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de PLU.

Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de son élaboration, les habitants, les associations locales et les personnes concernées. La période de concertation préalable a été ouverte dès le 7 août 2020, et s'est achevée le 2 juillet 2024.

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et consultées à leur demande mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, à partir du 5 juillet 2024. Les avis émis par ces personnes seront joints au dossier d'enquête publique.

La Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, a émis son avis délibéré sur le projet de PLU, le 24 septembre 2024 (avis n° 2024-ARA-AUPP-1451).

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis son avis sur le projet de PLU le 4 octobre 2024.

Par décision du 31 octobre 2024, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bruno PERRIER en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le projet de PLU arrêté est prêt à être soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l’environnement.

2. Décisions pouvant être adoptées à l’issue de l’enquête publique et autorités compétentes pour prendre la décision.

A l’issue de l’enquête publique, le projet de révision n°1 du PLU (éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur) pourra être approuvé par le conseil municipal de la commune de Megève.

V. Coordonnées de la personne publique responsable du plan.

La personne publique responsable du projet de PLU soumis à enquête publique est la Commune de Megève, en la personne de son Maire en exercice, Madame Catherine JULLIEN-BRECHES.

Pendant toute la durée de l’enquête, chacun pourra obtenir les informations qui lui sont nécessaires auprès de la Commune de Megève – Direction de l’Aménagement Durable – BP 23 – 74120 MEGEVE – Tél : 04 50 93 29 01.

VI. Le projet de PLU, n’a pas fait l’objet d’une évaluation transfrontière de ses incidences sur l’environnement en application de l’article R. 122-10 du code de l’environnement et n’a pas donné lieu à des consultations avec un état frontalier membre de l’Union Européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo, dans la mesure où d’une part il n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement d’un tel Etat, d’autre part l’autorité compétente pour prendre la décision d’approbation du PLU, n’a pas été saisie par un Etat susceptible d’être affecté par le plan.